

Section troisième

Foires et marchés

Il n'existe à St-Bonnet-le-Courreaux ni foire, ni marché. Pour ce qui est des marchés on est dans l'habitude d'aller tous les jeudis de chaque semaine à Boën, et à Montbrison le mercredi et le samedi aussi de chaque semaine. Et pour ce qui est des foires, on est dans l'habitude, suivant le besoin, la position des familles et la profession des individus, d'aller dans celles dont le tableau suit :

Tableau chronologique des foires annuelles,
que les habitants de la commune de St-Bonnet-le-Courreaux sont dans l'habitude d'aller.

N ^{os}	Noms des villes ou communes où se tiennent les foires	Époque de la tenue des foires
1	Agathe-la-Bouteresse Ste	13 janvier 22 septembre
2	Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme)	25 juin 26 août 25 novembre le samedi après la Pentecôte
3	Ambert (Puy-de-Dôme)	23 avril 1 octobre le lendemain de l'Ascension le lendemain de la fête Dieu
4	Anthème St (Puy-de-Dôme)	le lundi de la semaine sainte 29 avril 3 mai 30 juin 1 août 14 septembre 4 octobre 9 novembre
5	Augerolles (Puy-de-Dôme)	le lendemain de la semaine sainte le lundi des Rogations 16 septembre 9 novembre
6	Boën	le Jeudi gras et le Mardi de la semaine sainte 14 juin le dernier jeudi d'août 5 novembre le dernier mercredi de novembre
7	Bussy-Albieux	2 janvier
8	Chalmazelle	25 juin 20 août
9	Champdieu	21 janvier
10	Courpière	3 janvier 23 avril 6 août
11	Didier-sur-Rochefort St	22 janvier le mardi de la Passion 11 juin 1 ^{er} septembre 28 octobre

12	Feurs	le mardi avant le 17 janvier le mardi après le 17 janvier le second mardi de mai le mardi avant la St-Jean le mardi avant la Toussaint le mardi avant Noël
13	Galmier St	la premier mardi après Pâques le mardi après Pentecôte 24 août 25 novembre
14	Germain-Laval St	20 janvier 23 avril 1 août 12 novembre
15	Justien-Bas St	1 mai 12 ami 2 novembre
16	L'Hôpital-le-Grand	15 septembre
17	L'Hôpital-sous-Rochefort	la mardi après la Trinité le lendemain de St-Thomas 22 décembre
18	Montbrison	le premier jeudi de carême le samedi S ^t le jeudi avant la Pentecôte le samedi avant le 15 août 18 octobre le samedi avant Noël
19	Olliergues (Puy(de-Dôme)	24 mars 3 mai 29 septembre 22 décembre
20	Paulgues St	5 février la mi carême le mercredi après Pâques le mercredi après la Pentecôte 25 juillet 11 août 28 octobre 30 novembre
21	Pommiers	30 juin
22	Poncins	6 juin
23	Sury-le-Comtal	1 décembre
24	Vertolaye (Puy-de-Dôme)	le lendemain de Quasimodo 5 novembre
25	Viverols (Puy-de-Dôme)	le samedi de la 3 ^e semaine de carême le mardi après Pâques 6 mai le mardi après la Pentecôte 18 juin 23 juillet 1 ^{er} septembre 29 septembre 22 novembre

Observations

S'il n'y a point de foires établies à St-Bonnet-le-Courreaux, c'est que les autorités locales en ont jamais demandé, cependant St-Bonnet est placé au centre d'un joli arrondissement presque également distant des villes et communes de Boën, la Bouteresse, Champdieu, Montbrison, S^t Anthème, Chalmazelle et S^t-Just-en-Bas où il existe des foires assez fortes. Il n'y a pas le moindre doute que si la commune de St-Bonnet qui se trouve très bien placée entre l'Auvergne et la plaine du

Forest avait demandé l'autorisation au gouvernement d'établir deux foires seulement, l'une au printemps, l'autre en été, qu'on l'aurait obtenu et que dans peu d'années elles seraient devenues aussi fortes que celles dont nous venons de parler, surtout pour les bœufs, vaches, chèvres, moutons ou brebis et pour une infinité d'autres objets, vu que le chef-lieu est assez vaste et assez considérable pour loger ceux qui seraient dans le cas d'y venir.

En conformité du décret du 14 août 1793, les officiers municipaux de cette commune qui étaient en fonction en l'an 3 (ou 1795), réunis en assemblée, prirent une délibération tendant à demander au gouvernement l'autorisation d'établir deux foires dans cette commune, qu'on fixait, savoir l'une le 6 prairial correspondant au 25 mai et l'autre le 6 fructidor, correspondant au 23 août, de chaque année, ces deux époques étaient certainement bien choisies, soit sur le rapport de la localité, soit enfin sur le rapport des belles saisons où elles se trouvaient fixées. Mais l'officier municipal qui fut chargé de porter cette délibération à l'administration supérieure du département négligea de la porter, sans doute dans ses propres intérêts, parce qu'il était marchand et craignant que ces foires attireraient des marchands étrangers, il finit par la faire brûler. Ces faits sont réels, nous les tenons de l'officier municipal même qui nous l'a expliqué plusieurs fois de cette manière ce qui en a si bien retardé l'effet que tous les administrateurs de cette commune qui se sont succédé depuis cette époque assez souvent aucun n'a pensé à la renouveler et que probablement n'aurait pas été refusé.